



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2026

OBJET : CESSION D'UN TERRAIN, RUE DE LA JALINIÈRE – AUTORISATION DE SIGNATURE

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six Février à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

Étaient présents :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy – Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smail – Mme PIOZIN Patricia – M. RICHELME Jean-Marc.

Ont donné procuration :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain

Absents excusés :

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – Mme GIACHINO Lisa.



Mme OBELISCO Francine a été désignée secrétaire de séance.

Conseil Municipal de CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 26 Février 2026.
Délibération N° DM_20260120N017

OBJET : CESSION D'UN TERRAIN, RUE DE LA JALINIÈRE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Guillaume JULIEN, 7^{ème} adjoint délégué au foncier, sur invitation de Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que, lors de cette même séance, le déclassement d'une partie de domaine public communal d'environ 37 M² situé Rue de la Jalinière a été validé.

Il fait savoir que Monsieur et Madame DEURE Michel, propriétaires de la parcelle AK 1006, ont sollicité la Commune pour l'acquisition du délaissé correspondant à leur accès, faisant partie du domaine public déclassé pour une superficie d'environ 17 M², voir plan joint.

Il Indique :

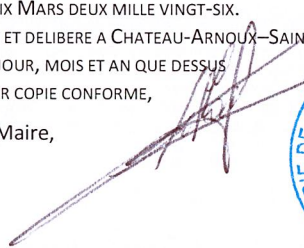

- Que le service France Domaine a évalué, le 04 Février 2026, la valeur vénale au M² des terrains à céder à 21,60 le M² avec une marge d'appréciation de 10 % (voir dossier Réf OSE : 2025-04049-75382, joint),
- Que le prix de cession proposé est de 20 Euros /M² pour la partie déclassée du domaine public pour une superficie d'environ 17 M²,
- Qu'un géomètre missionné par la Commune interviendra rapidement pour procéder à la formation du terrain à céder,
- Que les futurs acquéreurs procéderont au remboursement des frais de géomètre au prorata de la surface à acquérir,
- Que Monsieur et Madame DEURE Michel ont accepté le prix proposé ci-dessus et sollicitent, dès à présent, l'autorisation de déposer l'autorisation d'urbanisme correspondant aux travaux prévus (clôture).

Monsieur le Maire propose alors aux membres du Conseil Municipal :

- De valider la cession du terrain d'environ 17 M², partie du domaine public déclassé situé rue de la Jalinière, au prix de 20 Euros du M², à la Monsieur et Madame DEURE Michel,
- Et dans l'affirmative, d'autoriser le futur acquéreur à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaire à son projet (clôture),
- De l'autoriser à signer les actes à venir rédigés par le cabinet Projuris à SISTERON, notaire de l'acquéreur et de la Commune.

OUI CET EXPOSE, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **A L'UNANIMITE** :

- **DE VALIDER** la cession d'une partie du domaine public déclassé situé rue de la Jalinière à 20 €. du M² pour environ 17 M² à Monsieur et Madame DEURE Michel,
- **D'AUTORISER** le futur acquéreur, à déposer les autorisations d'urbanisme correspondant aux travaux prévus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes à venir rédigés par le cabinet Projuris à SISTERON, notaire de l'acquéreur et de la Commune.

<p>PUBLIEE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 3.2</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LE DIX MARS DEUX MILLE VINGT-SIX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire,</p>   <p>René VILLARD</p>
---	---